



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 27 06 2025

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

# Sommaire

## DDETS /

72-2025-02-24-00009 - agrementnouveau Autonomie confort services (3 pages)	Page 4
72-2025-05-06-00012 - agrementnouveau DOLBEAU SAP (4 pages)	Page 8
72-2023-03-07-00008 - agrementnouveau MY LITTLE NOUNOU 1 (2 pages)	Page 13
72-2025-03-19-00004 - agrementnouveau VIVA SERVICES (3 pages)	Page 16
72-2025-06-25-00002 - arrete renouv agrement LEA GARDE D'ENFANTS 2pdf (3 pages)	Page 20
72-2025-04-09-00002 - Avenant MY LITTLE NOUNOU (2 pages)	Page 24
72-2025-05-15-00013 - Avenant BERKOVITCH (2 pages)	Page 27
72-2025-05-13-00006 - recep cessati RENARD Peggyx (1 page)	Page 30
72-2025-06-10-00008 - recep déc AACEPE (2 pages)	Page 32
72-2025-04-23-00001 - recep déc AURORE MENAGE (2 pages)	Page 35
72-2025-06-04-00002 - recep déc BOLOU Lou (2 pages)	Page 38
72-2025-06-11-00001 - recep déc CasaPimpante (2 pages)	Page 41
72-2025-05-20-00007 - recep déc DECLIC SERVICE 72 (2 pages)	Page 44
72-2025-05-20-00009 - recep déc LEBAU SERVICESdocx (2 pages)	Page 47
72-2025-05-22-00006 - recep déc LEGAY Jessica (2 pages)	Page 50
72-2025-04-25-00001 - recep déc LOZACH Antoine (2 pages)	Page 53
72-2025-06-17-00002 - recep déc LUDMJSERVICESdocx (2 pages)	Page 56
72-2025-06-12-00004 - recep déc MAROUSSIA docx (2 pages)	Page 59
72-2025-04-24-00004 - recep déc Melle Lili Services (2 pages)	Page 62
72-2025-04-22-00004 - recep déc MONTANA LE MANS (2 pages)	Page 65
72-2025-04-03-00003 - recep déc MOUTOUKICHENIN jeremydocx (2 pages)	Page 68
72-2025-05-27-00005 - recep déc NICO SERVICES (2 pages)	Page 71
72-2025-04-24-00005 - recep déc OSEZ RESTER CHEZ SOI (2 pages)	Page 74
72-2025-04-25-00002 - recep déc VERT CLAIR (2 pages)	Page 77
72-2025-05-22-00005 - recep déc BOUSSES (2 pages)	Page 80
72-2025-05-20-00008 - recep déc CHARTRAIN Valerian (2 pages)	Page 83
72-2025-05-14-00003 - recep déc HERARD (2 pages)	Page 86
72-2025-04-22-00006 - recep déc INITIATIVE CRYPTO (2 pages)	Page 89
72-2025-05-14-00002 - recep déc IVANCIC Virginie (2 pages)	Page 92
72-2025-04-22-00005 - recep déc LEMEUNIER LELIEVRE (2 pages)	Page 95
72-2025-04-17-00002 - recep déc LOGAN 1 (2 pages)	Page 98
72-2025-04-24-00006 - recep mod décl LEA GARDE D ENFANTS (2 pages)	Page 101
72-2025-06-20-00006 - recep modifdéc LM service a dom (3 pages)	Page 104

72-2025-06-05-00001 - recep modifi de déc AUTONOMIECONFORT 1pdf (3 pages)	Page 108
72-2025-05-15-00012 - recepdéc modfiicat DOLBEAU SAP APEF (3 pages)	Page 112
<b>DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion</b>	
72-2025-06-26-00005 - Arrêté pour fermeture exceptionnelle au public du service SGC Le Mans Métropole et Amendes le 30 juin 2025 (1 page)	Page 116
<b>Préfecture de la Sarthe / DCL</b>	
72-2025-06-25-00003 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Changé (7 pages)	Page 118
<b>Préfecture de la Sarthe / DCPAT</b>	
72-2025-06-26-00004 - 20250513 CDPE Arrêté nomination V2 (4 pages)	Page 126
72-2025-06-26-00001 - Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0176 Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay dans le département de la Sarthe (6 pages)	Page 131
<b>Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités</b>	
72-2025-06-24-00002 - AP CReation plateforme Plein Champ 2025 (4 pages)	Page 138
72-2025-06-20-00005 - AP modificatif homologation circuit des 2 (5 pages)	Page 143
72-2025-06-06-00004 - Arrêté Homologation enceinte sportive circuits du Mans (12 pages)	Page 149

DDETS

72-2025-02-24-00009

agrementnouveau Autonomie confort services



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 937653301**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 24/02/2025 par Madame MULET Mélanie en qualité de gérante ;
- Vu** l'avis émis le 28 mai 2025 par le Président du Conseil Départemental;

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme AUTONOMIE CONFORT SERVICES dont l'établissement principal est situé est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2025 ;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention et les départements suivants :

**En mode mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

### **En mode mandataire :**

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le directeur départemental

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-06-00012

agrementnouveau DOLBEAU SAP



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 953455136**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 06/02/2025 par Madame DOLBEAU Faustine en qualité de gérante ;
- Vu** l'avis émis le 15 avril 2025 par le Président du Conseil Départemental;

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme DOLBEAU SAP (APEF) dont l'établissement principal est situé est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mai 2025 ;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention et les départements suivants :

##### **En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

### **En mode mandataire :**

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de

toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le directeur départemental

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

*un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2023-03-07-00008

agrementnouveau MY LITTLE NOUNOU 1



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 922217070**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 7 mars 2023 par Madame BAGLIONE Marie en qualité de Gérante de la Société MY LITTLE NOUNOU ;

**Vu** l'avis émis le 2 mai 2023 par le Président du Conseil Départemental;

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme MY LITTLE NOUNOU dont l'établissement principal est situé 10 rue Jankowski 72100 LE MANS depuis le 01/02/2025 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 mars 2023;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention et les départements suivants :

##### **En mode prestataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le directeur départemental

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-03-19-00004

agrementnouveau VIVA SERVICES



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP 939161840**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 19/03/2025 par Madame LORiot Magali en qualité de gérante ;
- Vu** l'avis émis le 17/06/2025 par le Président du Conseil Départemental;

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme LM'SERVICE A DOM (VIVASERVICES) dont l'établissement principal est situé 406 avenue Félix Geneslay 72100 LE MANS SAP**939161840** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/03/2025 ;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention et les départements suivants :

##### **En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

### **En mode mandataire :**

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de

toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le directeur départemental

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-06-25-00002

arrete renouv agrement LEA GARDE D'ENFANTS  
2pdf

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
n° SAP 811055557  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;D 7231-2 et D 7233-1 ;

**VU** le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

**VU** l'agrément du 8 juin 2020 à l'organisme LEA GARDE D'ENFANTS LE MANS;

**VU** la demande d'agrément présentée le 21/02/2025 par Monsieur DEBAILLY Edouard en qualité de gérant de l'organisme LEA GARDE D'ENFANTS LE MANS ;

**VU** l'avis émis le 16/04/2025 par le Président du conseil départemental de la Sarthe

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme LEA GARDE D'ENFANTS LE MANS dont l'établissement principal est situé 21 rue de Paderborn 72000 LE MANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 juin 2025.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants , **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés - (72)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenade, transports, acte de la vie courante) - (72)

### Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'information préalable auprès de la DDETS de la Sarthe (direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités)

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- Ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du code du travail .

### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du

travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

### Article 6 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/ Le Directeur Départemental de la Sarthe

La responsable du pôle insertion  
par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 61 Boulevard Vincent Auriol , 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-09-00002

Avenant MY LITTLE NOUNOU



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**AVENANT N° 1**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 922217070 du 09/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 19 mars 2025 par Madame BAGLIONE Marie, gérante, pour l'organisme MY LITTLE NOUNOU;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 10 rue Jankowski 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 922217070 à compter du 01/02/2025 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- . Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- . Accompagnement hors domicile des enfants de plus de 3 ans
- . Soutien scolaire ou cours à domicile

Activité (s) relevant de la déclaration e't soumise (s) à agrément de l'État en mode prestataire :

- . Garde d'enfants de moins de 3 ans (72) ;
- . Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transport, acte de la vie courante ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (72) ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-15-00013

Avenant BERKOVITCH



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 920116951 du 15/05/2025  
D'un organisme de services à la personne  
SIRET 920116951 00038**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

**Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 05/05/2025 pour l'organisme BERKOVITCH Myriam ;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse 8 impasse du Pré de la Croix 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS et enregistré sous le N° SAP 920116951 à compter du 01/01/2025 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Cours à domicile : cours de musique au domicile des particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-13-00006

recep cessati RENARD Peggyx



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 934738758 du 13/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**VU** le récépissé de déclaration de l'organisme MISS PEGGY en date du 05/11/2024 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 934738758 ;

**Constate:**

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 04/05/2025 par Madame RENARD Peggy, gérante, pour l'organisme MISS PEGGY situé 1 Lieu Dit la Vinaudière 72460 SILLE LE PHILIPPE et enregistré sous le N° 934738758 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 04/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-06-10-00008

recep déc AACEPE



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 513409623 du 10/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 02/06/2025 par Madame FORTIN Marie-Claire pour l'organisme AACEP dont l'établissement principal est situé 12 rue de l'Étang 72610 ROUESSE-FONTAINE et enregistré sous le N° SAP 513409623 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite de véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-23-00001

recep déc AURORE MENAGE



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 887852820 du 23/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/04/2025 par Madame GROSSAULE Aurore pour l'organisme AURORE MENAGE dont l'établissement principal est situé 838 route des Perrées 72440 BOULOIRE et enregistré sous le N° SAP 887852820 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2025-06-04-00002

recep déc BOLOU Lou



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 944932342 du 04/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 28/05/2025 par Madame BOLOU Lou pour l'organisme EPI NAYE dont l'établissement principal est situé 176 rue Nationale 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 944932342 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2025-06-11-00001

recep déc CasaPimpante

**Récépissé de déclaration n° SAP 940874373 du 11/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/06/2025 par Madame CASSE Mandy pour l'organisme CasaPimpante dont l'établissement principal est situé 8 chemin de la Tuilerie 72400 LA FERTE BERNARD et enregistré sous le N° SAP 940874373 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-20-00007

recep déc DECLIC SERVICE 72



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942457433 du 20/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/05/2025 par Monsieur MOREAU David pour l'organisme Association DECLIC SERVICE 72 dont l'établissement principal est situé 2361 route de Coulonge 72510 MANSIGNE et enregistré sous le N° SAP 942457433 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2025-05-20-00009

recep déc LEBAU SERVICESdocx

**Récépissé de déclaration n° SAP 501351597 du 20/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/05/2025 par Monsieur LEDUC Dylan pour l'organisme LEBAU SERVICES dont l'établissement principal est situé 64 bis impasse de l'Autonnière 72650 SAINT SATURNIN et enregistré sous le N° SAP 501351597 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2025-05-22-00006

recep déc LEGAY Jessica



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 944185818 du 22/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 20/05/2025 par pour l'organisme LEGAY Jessica dont l'établissement principal est situé 11 bis rue des Jardins 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 944185818 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-04-25-00001

recep déc LOZACH Antoine



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 938938198 du 25/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/04/2025 par pour l'organisme LOZACH Antoine dont l'établissement principal est situé 4 La Vacherie 72170 SAINT MARCEAU et enregistré sous le N° SAP 938938198 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-06-17-00002

recep déc LUDMJSERVICESdocx



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 9945046027 du 17/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/06/2025 par Madame JEAN PIERRE Ludnie pour l'organisme LUDMJSERVICES dont l'établissement principal est situé 13 rue Saint Exupéry 72700 ALLONNES et enregistré sous le N° SAP 945046027 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-06-12-00004

recep déc MAROUSSIA docx



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 945378347 du 12/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/06/2025 pour l'organisme TOLUAFE Maroussia dont l'établissement principal est situé 4 rue Harpstedt 72540 LOUE et enregistré sous le N° SAP 945378347 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- maintenance et vigilance temporaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-24-00004

recep déc Melle Lili Services



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942818311 du 24/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 09/04/2025 par Madame LAANAYA Leila pour l'organisme Melle Lili Services et Accompagne'Mans dont l'établissement principal est situé 9 rue de la Paix 72190 COULAINES et enregistré sous le N° SAP 942818311 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-22-00004

recep déc MONTANA LE MANS



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 979598893 du 22/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/04/2025 par Monsieur CLAVERIE Richard, en qualité de gérant pour l'organisme MONTANA LE MANS, résidence services dont l'établissement principal est situé 40 rue Prémartine 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 979598893 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-03-00003

recep déc MOUTOUKICHENIN jeremydocx



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942457955 du 03/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/03/2025 pour l'organisme MOUTOUKICHENIN JérémY dont l'établissement principal est situé 194 avenue de la Libération 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 942457955 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-27-00005

recep déc NICO SERVICES



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 930849047 du 27/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 25/05/2025 par Monsieur DUBOURG Nicolas pour l'organisme NICO'SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 lotissement les bleuets du Calvaire 72110 SAINT CELERIN et enregistré sous le N° SAP 930849047 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-04-24-00005

recep déc OSEZ RESTER CHEZ SOI



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 819860321 du 24/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 18/04/2025 par Madame PIERRE Sabine pour l'organisme OSEZ RESTER CHEZ SOI dont l'établissement principal est situé 13 Boulevard Saint Germain 72190 COULAINES et enregistré sous le N° SAP 819860321 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-25-00002

recep déc VERT CLAIR



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 905343331 du 25/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/04/2025 par Monsieur AUFFRAY Valentin pour l'organisme VERT CLAIR dont l'établissement principal est situé 5 impasse du Champ Haut 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 905343331 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-22-00005

recep déc BOUSSES



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 935259929 du 22/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/05/2025 pour l'organisme BOUSSES Gwenaëlle dont l'établissement principal est situé 13 route de l'Aunaie 72220 SAINT OUEN EN BELIN et enregistré sous le N° SAP 935259929 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-20-00008

recep déc CHARTRAIN Valerian



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942392341 du 20/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/05/2025 par Monsieur CHARTRAIN Valérian pour l'organisme VAL MULTI SERVICE dont l'établissement principal est situé Lieu dit La Rousselière 72120 CONFLANS-SUR-ANILLE et enregistré sous le N° SAP 942392341 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage au domicile du particulier
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-14-00003

recep déc HERARD



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942631078 du 14/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/05/2025 par Monsieur HERARD Pierre, gérant, pour l'organisme EKO dont l'établissement principal est situé 46 rue du Villaret 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 942631078 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-22-00006

recep déc INITIATIVE CRYPTO



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 939892170 du 22/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/04/2025 par Monsieur CHALOPIN Nicolas pour l'organisme INITIATIVE CRYPTO dont l'établissement principal est situé 11 rue de Normandie 72650 SAINT SATURNIN et enregistré sous le N° SAP 939892170 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-14-00002

recep déc IVANCIC Virginie



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 931807481 du 14/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/05/2025 pour l'organisme IVANCIC Virginie dont l'établissement principal est situé 14 rue de la Douve 72360 MAYET et enregistré sous le N° SAP 931807481 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-22-00005

recep déc LEMEUNIER LELIEVRE



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 938611167 du 22/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/04/2025 pour l'organisme LEMEUNIER-LELIEVRE dont l'établissement principal est situé 30 rue de l'Église 72650 SAINT SATURNIN et enregistré sous le N° SAP 938611167 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile  
(sont exclus les cours en distanciel, en groupe, en salle, ou dans un espace public)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

Le Directeur Adjoint

**« SIGNE »**

Yves-Marc GUEDES

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-04-17-00002

recep déc LOGAN 1

**Récépissé de déclaration n° SAP 953075132 du 17/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 20/11/2024 pour l'organisme LOGAN Pierre dont l'établissement principal est situé 8 rue de Tusson Lavenay 72310 BESSE SUR BRAYE et enregistré sous le N° SAP 953075132 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2025-04-24-00006

recep mod décl LEA GARDE D ENFANTS



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 811055557 du 24/04/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 21/02/2025 par Monsieur DEBAILLY Edouard pour l'organisme LEA GARDE D'ENFANTS LE MANS dont l'établissement principal est situé 21 rue de Paderborn 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 811055557 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement hors domicile des enfants de plus de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et soumise(s) à agrément en mode prestataire:**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile - (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (promenades, transports, actes de la vie courante) - (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-06-20-00006

recep modifd c LM service a dom



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 939161840 du 20/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/01/2025 par Madame LORIOT Magali, gérante, pour l'organisme LM services à dom (enseigne VIVASERVICES) dont l'établissement principal est situé 406 avenue Félix Géneslay 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 939161840 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite de véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'Etat :**

**En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

**En mode mandataire :**

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-06-05-00001

recep modifi de déc AUTONOMIECONFORT  
1pdf



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 937653301 du 05/06/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/02/2025 par Madame MULET Mélanie pour l'organisme AUTONOMIE CONFORT SERVICES dont l'établissement principal est situé 24 place des Halls 72500 MONTVAL SUR LOIR et enregistré sous le N° SAP 937653301 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (prestataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**En mode mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

**En mode mandataire :**

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
  
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par  
l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice de MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2025-05-15-00012

receptdec modfiicat DOLBEAU SAP APEF



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 953455136 du 15/05/2025  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 6 février 2025 par Madame DOLBEAU Fautine gérante de l'organisme DOLBEAU SAP (APEF), dont l'établissement principal est situé 18 rue de l'image 72800 LE LUDE et enregistré sous le N° SAP 953455136 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence principale ou secondaire
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des SAP

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans y compris enfants handicapés - (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans y compris enfants handicapés (promenades, transport, acte de la vie courante)- (72)

**En mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (72)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (72)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDFIP

72-2025-06-26-00005

Arrêté pour fermeture exceptionnelle au public  
du service SGC Le Mans Métropole et Amendes  
le 30 juin 2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du service de gestion comptable (SGC) LE MANS METROPOLE ET AMENDES**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de gestion comptable (SGC) de Le Mans Métropole et Amendes sera fermé au public le lundi 30 juin 2025.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de l'accueil du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Mans, le 26 juin 2025

Par délégation du préfet,

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*signé*

François PUJOLAS

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-25-00003

Arrêté préfectoral portant modification du  
périmètre géographique des bureaux de vote de  
la commune de Changé



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de la réglementation générales  
et des Élections**

Le Mans, le 25 juin 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant modification du périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Changé

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 17 et R.40 ;

**VU** la circulaire ministérielle n°NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-0219 du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 modifié instituant les 607 bureaux de vote dans les communes de la Sarthe ;

**VU** la demande de modification présentée par la commune de Changé ;

Sur Proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Changé sont répartis dans les bureaux de vote suivants :

- Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle du conseil et des mariages -1 Place de la mairie
- Bureau 2 : Ecole élémentaire de l'Epau – Rue de l'Epau
- Bureau 3 : Ecole élémentaire de l'Epau – Rue de l'Epau
- Bureau 4 : Ancien dojo – 1 place de la mairie
- Bureau 5 : Ancien dojo – 1 place de la mairie

Préfecture ou DDI - XX, rue XX - 72 XXX VILLE – Téléphone – Télécopie - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

**Article 2 :** Le périmètre géographique de chacun des bureaux de vote est délimité conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Changé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché aux lieux et places habituels.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

**Signé**

Christine TORRES

**Annexe à l'arrêté préfectoral**

Code Bureau de vote	Nom	Numéro de début	Numéro de fin	Obsolète (oui/non)	Code
1	ALLÉE ALAIN MIMOUN	0	9999	non	715
1	ALLÉE COLETTE BESSON	0	9999	non	716
1	ALLÉE D'ALSACE	0	9999	non	175
1	ALLÉE D'ANJOU	0	9999	non	718
1	ALLÉE DE BOURGOGNE	0	9999	non	719
1	ALLÉE DE CHAMPAGNE	0	9999	non	720
1	ALLÉE DE LA PETITE LANDRIÈRE	0	9999	non	723
1	ALLÉE DE TOURAINE	0	9999	non	727
1	ALLÉE DES JASNIÈRES	0	9999	non	186
1	ALLÉE DU STADE	0	9999	non	1323
1	IMPASSE BELLEVUE	0	9999	non	249
1	IMPASSE DE LA CALIFORNIE	0	9999	non	1257
1	IMPASSE DE LA FORÊT	0	9999	non	1127
1	IMPASSE DE LA LANDE	0	9999	non	780
1	IMPASSE DE LA SAPINIÈRE	0	9999	non	1352
1	IMPASSE DE L'ABBAYE	0	9999	non	1052
1	IMPASSE DES CHÊNES	0	9999	non	1356
1	IMPASSE DU LAYON	0	9999	non	788
1	IMPASSE DU PETIT PAVILLON	0	9999	non	1122
1	IMPASSE HAUTECLAIR	0	9999	non	250
1	IMPASSE LOUIS ROSIER	0	9999	non	799
1	IMPASSE RAYMOND KOPA	0	9999	non	255
1	LA BONDE	0	9999	non	807
1	LA LANDRIÈRE	0	9999	non	834
1	PLACE DE L'EGLISE	0	9999	non	419
1	PLACE DES ETAMINES	0	9999	non	963
1	ROUTE DE COURTE-BOULE	0	9999	non	438
1	ROUTE DE LA BLANCHARDIÈRE	0	9999	non	1060
1	ROUTE DE LA CALIFORNIE	0	9999	non	976
1	ROUTE DE L'EPAU	0	9999	non	441
1	RUE DE LA JUIVERIE	0	9999	non	687
1	RUE DE LA SAPINIÈRE	0	9999	non	1505
1	RUE DE L'EPAU	0	9999	non	502
1	RUE DES ACACIAS	0	9999	non	430
1	RUE DES BOULEAUX	0	9999	non	1001
1	RUE DES CHÊNES	0	9999	non	1506
1	RUE DES PEUPLIERS	0	9999	non	519
1	RUE DES VIGNES	0	9999	non	521
1	RUE D'YVRÉ-L'EVÊQUE	0	9999	non	498
1	RUE LOUISON BOBET	0	9999	non	491
1	RUE SAINT JACQUES	0	9999	non	495
2	ALLÉE DE LA PETITE RESERVE	0	9999	non	724
2	ALLÉE DE LA POSSONNIÈRE	0	9999	non	182
2	ALLÉE DE RONCEVAUX	0	9999	non	726
2	ALLÉE DE VEZELAY	0	9999	non	178

2	ALLÉE DES TEMPLIERS	0	9999	non	190
2	ALLÉE DU CORMIER	0	9999	non	735
2	ALLÉE DU PETIT PASTEUR	0	9999	non	192
2	ALLÉE FRANCOIS VILLON	0	9999	non	741
2	ALLÉE SAINT-EXUPÉRY	0	9999	non	174
2	AVENUE JEAN JAURÈS	0	9999	non	744
2	CHEMIN DE CHEFRAISON	0	9999	non	221
2	CHEMIN DE LA PREELLE	0	9999	non	1105
2	CHEMIN DE L'ESPÉRANCE	0	9999	non	761
2	CHEMIN DES AUGUIZIÈRES	0	9999	non	1081
2	CHEMIN DES PETITS BOULAIES	0	9999	non	236
2	IMPASSE DE LA COINTISE	0	9999	non	248
2	IMPASSE DE L'ESPÉRANCE	0	9999	non	256
2	IMPASSE JACQUES PELETIER	0	9999	non	253
2	IMPASSE LÉONARD DE VINCI	0	9999	non	254
2	IMPASSE MARIE PAPE CARPANTIER	0	9999	non	127
2	LA PETITE RÉSERVE	0	9999	non	322
2	LE PATIS CROIX	0	9999	non	890
2	PLACE DE LA PLEIADE	0	9999	non	961
2	PLACE JACQUES PELETIER	0	9999	non	966
2	PLACE LEONARD DE VINCI	0	9999	non	967
2	PLACE LOUIS ARAGON	0	9999	non	968
2	PLACE ROBERT GARNIER	0	9999	non	969
2	PLACE VICTOR HUGO	0	9999	non	970
2	RÉSIDENCE LES BRUNELLERIES	0	9999	non	530
2	ROUTE DE LA COINTISE	0	9999	non	978
2	ROUTE DES CHALOTTIÈRES	0	9999	non	1178
2	RUE ALEXANDRE DUMAS	0	9999	non	473
2	RUE ANATOLE FRANCE	0	9999	non	652
2	RUE ASSIA DJEBAR	0	9999	non	1367
2	RUE DE CLUNY	0	9999	non	500
2	RUE DE LA BOÉTIE	0	9999	non	1342
2	RUE DE LA PLEIADE	0	9999	non	1322
2	RUE DE LA TANNERIE	0	9999	non	995
2	RUE DE L'AUNEAU	0	9999	non	683
2	RUE DES ACADEMICIENNES	0	9999	non	1397
2	RUE EMILE ZOLA	0	9999	non	479
2	RUE JACQUELINE DE ROMILLY	0	9999	non	1502
2	RUE JACQUES PELETIER	0	9999	non	480
2	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	0	9999	non	1239
2	RUE JOACHIM DU BELLAY	0	9999	non	485
2	RUE LA BOETIE	0	9999	non	1374
2	RUE LOUISE MICHEL	0	9999	non	490
2	RUE MALHERBE	0	9999	non	492
2	RUE MARGUERITE YOURCENAR	0	9999	non	1396
2	RUE MONTAIGNE	0	9999	non	493
2	RUE RONSARD	0	9999	non	494
2	RUE SIMONE VEIL	0	9999	non	1361

2	RUE VOLTAIRE	0	9999	non	497
3	ALLÉE DE LA COUDRE	0	9999	non	721
3	ALLÉE DE LA ROUTE DU TERTRE	0	9999	non	1346
3	ALLÉE DE LA SAUVAGÈRE	0	9999	non	1501
3	ALLÉE DES TILLEULS	0	9999	non	1331
3	ALLÉE DU DINDO	0	9999	non	1355
3	ALLÉE DU PERQUOI	0	9999	non	1503
3	AVENUE LOUIS PASTEUR	0	9999	non	745
3	BOULEVARD DE LA CHENARDIÈRE	0	9999	non	1504
3	BOULEVARD DES RAVALIÈRES	0	9999	non	753
3	CHEMIN DE LA GRANDE CHESNAIE	0	9999	non	1198
3	CHEMIN DE LA LANDE DE MONTGRIVEAU	0	9999	non	1328
3	CHEMIN DE LA SAUVAGÈRE	0	9999	non	1341
3	CHEMIN DES BIGOTTIÈRES	0	9999	non	1101
3	CHEMIN DES PETITES FRAIRIES	0	9999	non	235
3	CHEMIN DES SABLONS	0	9999	non	1395
3	IMPASSE DE LA MASNIÈRE	0	9999	non	781
3	IMPASSE DES BOIS	0	9999	non	1029
3	IMPASSE DES RODIVEAUX	0	9999	non	259
3	IMPASSE DU PIN	0	9999	non	790
3	IMPASSE DU TERTRE	0	9999	non	1115
3	IMPASSE LE SAPIN	0	9999	non	797
3	LA CROIX DES FERMES	0	9999	non	1371
3	ROUTE DE BOIS MARTIN	0	9999	non	973
3	ROUTE DE LA BIONNERIE	0	9999	non	1082
3	ROUTE DE LA CHENARDIÈRE	0	9999	non	977
3	ROUTE DE LA CROIX DES FERMES	0	9999	non	1199
3	ROUTE DE LA POUPONNIÈRE	0	9999	non	1099
3	ROUTE DE LA SOREILLE	0	9999	non	1056
3	ROUTE DE RUAUDIN	0	9999	non	1102
3	ROUTE DES BAS CHATONS	0	9999	non	1188
3	ROUTE DES BOIRES	0	9999	non	1100
3	ROUTE DES COURPINS	0	9999	non	469
3	ROUTE DES EPINETTES	0	9999	non	1191
3	ROUTE DES PLOUZIÈRES	0	9999	non	1340
3	ROUTE DU MANS	0	9999	non	1080
3	ROUTE DU PERQUOI	0	9999	non	1104
3	ROUTE DU PERQUOI LIEU-DIT LA CROIX	0	9999	non	1035
3	ROUTE DU TERTRE	0	9999	non	471
3	RUE DU GRAND PIN	0	9999	non	525
4	ALLÉE DE LA GIRARDERIE	0	9999	non	722
4	ALLÉE DES HIRONDELLES	0	9999	non	185
4	ALLÉE DES LORIOTS	0	9999	non	187
4	ALLÉE DES ROITELETS	0	9999	non	1235
4	AVENUE MARIE ET PIERRE CURIE	0	9999	non	198
4	BORDIGNE	0	9999	non	752
4	CHEMIN DECHANTELOUP	0	9999	non	1190
4	CHEMIN DE LA BLINIÈRE	0	9999	non	223

4	CHEMIN DE LA HAIZE	0	9999	non	1189
4	CHEMIN DE LA PELOUSE	0	9999	non	224
4	CHEMIN DE LA POULAINERIE	0	9999	non	225
4	CHEMIN DE LA ROUSSELIÈRE	0	9999	non	1055
4	CHEMIN DE MIRSON	0	9999	non	762
4	CHEMIN DES BAS CHAMPS	0	9999	non	764
4	CHEMIN DES BESNARDIÈRES	0	9999	non	1194
4	CHEMIN DES BROSSES	0	9999	non	1054
4	CHEMIN DES FONTAINES	0	9999	non	1349
4	CHEMIN DES GODERIES	0	9999	non	1098
4	CHEMIN DES PAPINIÈRES	0	9999	non	231
4	CHEMIN DES PERDRIELLES	0	9999	non	1103
4	CHEMIN DU PRESSEUR	0	9999	non	770
4	CHEMIN DU SAPIN FOURCHU	0	9999	non	1365
4	IMPASSE DE LA FOUQUERIE	0	9999	non	1084
4	IMPASSE DES COMMERRERIES	0	9999	non	258
4	IMPASSE DES GUÉRINIÈRES	0	9999	non	1106
4	IMPASSE DES PAPINIÈRES	0	9999	non	1193
4	IMPASSE DES PETITES BROSSES	0	9999	non	1171
4	IMPASSE OLYMPE DE GOUGES	0	9999	non	1111
4	LA FOUCAUDIÈRE	0	9999	non	821
4	LE CHARDONNET	0	9999	non	878
4	LE CHÊNE VERT	0	9999	non	343
4	LE PUIS	0	9999	non	46
4	LES PETITES BROSSES	0	9999	non	939
4	L'HERMITE MAISONS NEUVES	0	9999	non	956
4	LIEU DIT LE PUIS	0	9999	non	1049
4	ROUTE DE FONTENAY	0	9999	non	975
4	ROUTE DE L'ESPÉRANCE	0	9999	non	459
4	ROUTE DE MIREBEAU	0	9999	non	1173
4	ROUTE DES BROSSES	0	9999	non	1048
4	ROUTE DES COMMERRERIES	0	9999	non	468
4	ROUTE DES MARAIS	0	9999	non	1184
4	ROUTE DES ROSSAYS	0	9999	non	1172
4	ROUTE DU CARREFOUR	0	9999	non	1168
4	ROUTE DU LUTH	0	9999	non	1174
4	RUE CHARLEMAGNE	0	9999	non	478
4	RUE DE LA GIRARDERIE	0	9999	non	506
4	RUE DES BERGERONNETTES	0	9999	non	511
4	RUE DES BOUVREUILS	0	9999	non	512
4	RUE DES FAUVETTES	0	9999	non	431
4	RUE DES MÉSANGES	0	9999	non	1330
4	RUE JULES FERRY	0	9999	non	486
4	RUE JULES VERNE	0	9999	non	664
5	ALLÉE DU PONT	0	9999	non	193
5	ALLÉE DU PONT DES ARTS	0	9999	non	739
5	ALLÉE DU PONT MIRABEAU	0	9999	non	738
5	CHEMIN D'AMIGNÉ	0	9999	non	1186

5	CHEMIN DES AULNAIES	0	9999	non	763
5	CHEMIN DES BAS BOIS	0	9999	non	1179
5	CHEMIN DES FERRIÈRES	0	9999	non	228
5	CHEMIN DES GALLETES	0	9999	non	230
5	CHEMIN DU BOIS CLOS	0	9999	non	1195
5	CHEMIN DU CLOS	0	9999	non	1197
5	CHEMIN DU PATIS	0	9999	non	238
5	CLOS DES TULIPES	0	9999	non	241
5	GRANDE RUE	0	9999	non	244
5	IMPASSE DES ESSARDS	0	9999	non	1063
5	IMPASSE DES RENONCULES	0	9999	non	784
5	IMPASSE DES ROSES	0	9999	non	260
5	IMPASSE DU PETIT PONT	0	9999	non	262
5	IMPASSE DU PONT DE L'EUROPE	0	9999	non	791
5	IMPASSE DU PONT DE NORMANDIE	0	9999	non	792
5	IMPASSE DU PONT DE SAINT NAZAIRE	0	9999	non	263
5	IMPASSE DU VAL DU GUÉ CARRÉ	0	9999	non	1223
5	IMPASSE DU VIADUC DE MILLAU	0	9999	non	264
5	LA CHAPELLE	0	9999	non	813
5	LES GASNERIES	0	9999	non	925
5	PLACE DES FLORALIES	0	9999	non	964
5	PLACE DU PONT DE L'ALMA	0	9999	non	426
5	PLACE PAUL CEZANNE	0	9999	non	1065
5	ROUTE DE CHAMPAGNÉ	0	9999	non	1241
5	ROUTE DE LA MONIÈRE	0	9999	non	1180
5	ROUTE DE LA MORINIÈRE	0	9999	non	1183
5	ROUTE DE PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	0	9999	non	442
5	ROUTE DES CHARMES	0	9999	non	1059
5	ROUTE DU CHARBON	0	9999	non	1362
5	ROUTE DU RONCHERAY	0	9999	non	1176
5	RUE AUGUSTE DE CLINCHAMP	0	9999	non	475
5	RUE DES AMARYLLIS	0	9999	non	509
5	RUE DES ANÉMONES	0	9999	non	510
5	RUE DES CAMPANULES	0	9999	non	513
5	RUE DES JONQUILLES	0	9999	non	699
5	RUE DES MIMOSAS	0	9999	non	700
5	RUE DES PRIMEVÈRES	0	9999	non	520
5	RUE DU PONT D'AQUITAINE	0	9999	non	526
5	RUE FRIDA KAHLO	0	9999	non	1064
5	RUE JOSEPH ET FRANCOIS HEMONT	0	9999	non	1018

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-26-00004

20250513 CDPE Arrêté nomination V2



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Le Mans, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant nomination au sein du comité départemental pour l'emploi

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-23, R. 5311-24 et R. 5311-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0245 du 20 septembre 2024 portant composition et répartition du nombre de voix des membres du comité départemental pour l'emploi de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant nomination au sein du comité départemental pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT les désignations opérées par les membres du comité ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité départemental pour l'emploi est présidé par M. le Préfet de la Sarthe et M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe.

**Article 2**

Sont nommés membres du comité départemental pour l'emploi :

1° En qualité de représentants de l'État :

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, titulaire
  - Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, suppléant
- Le chargé de mission coordination de la délégation territoriale de la Sarthe de l'Agence Régionale de la Santé, titulaire
  - Le directeur de la Délégation territoriale de la Sarthe de l'Agence Régionale de la Santé, suppléant
- La directrice de service du STEMOI Centre – Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, titulaire
  - Le correspondant insertion du STEMOI Centre – Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, suppléant
- La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Sarthe, titulaire
  - L'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'information et de l'orientation, suppléant
- Le/la délégué du Préfet aux quartiers prioritaires, titulaire

2° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional :

- M. Jean Luc CATANZARO, Vice-Président, conseiller délégué à la formation et l'emploi titulaire
  - o Mme Anne Gaëlle CHABAGNO, Conseillère régionale, suppléante
- Mme Anne BEAUCHEF, Conseillère régionale, titulaire
  - o M. Didier REVEAU, Conseiller régional, suppléant
- Mme Béatrice LATOUCHE, Conseillère déléguée aux mobilités et au transport scolaire, titulaire
  - o M. Antoine d'AMECOURT, Conseiller régional, suppléant

b) Sur proposition du président du conseil départemental :

- M. Samuel CHEVALLIER, Président de la Commission Emploi, Insertion et Logement, titulaire
- M. François BOUSSARD, Vice-Président, titulaire
- Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Vice-Présidente, titulaire
- M. Emmanuel FRANCO, Vice-Président, titulaire
- Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Conseillère départementale, titulaire
  - o Mme la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, suppléante
  - o M. le Directeur Emploi, Insertion, Logement, suppléant
  - o M. le Chef du service Emploi-Insertion, suppléant
  - o M. le Chef du bureau des Actions d'insertion, suppléant
  - o Mme la Cheffe du bureau Emploi, suppléante

c) Sur proposition de l'association des maires du département :

- M. Alain HORPIN, Vice-président de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Maire de Saint-Rémy de Sillé, titulaire
  - o M. Thierry DUBOIS, Maire de Ruillé en Champagne, suppléant
- M. Hervé RONCIERE, Président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Maire de Montval sur Loir, titulaire
  - o M. Michel DUTHEIL, Maire de la Chartre-sur-le-Loire, suppléant
- Mme Martine COUET, Maire de Voivres-les-le-Mans, titulaire

3° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Arnaud REGUERRE, titulaire ;
  - o M. Fabien LECERF, suppléant ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- M. Fabrice GARNIER, titulaire ;
  - o Mme Salima GUEDDOUAR, suppléante ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- M. Loïc BOYARD, titulaire ;
  - o Mme Fabienne PERTUÉ suppléante;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Jérémy BRETON, titulaire ;
  - o M. Frédéric TRITZ, suppléant ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Serge NEPOTE-CITE, titulaire ;
  - o M. Ludovic RENARD, suppléant ;

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- Mme Jeanne MAHÉ, titulaire ;
  - o Mme Anne-Hélène FORET, suppléante ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Jean François BRACQ, titulaire ;
  - o Mme Isabelle LETESSIER suppléante ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Bruno PROVOT, titulaire ;
  - o M. Loïc YVON, suppléant ;

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Gaëtan CHABOTEAU, titulaire ;
  - o M. Pascal JOUSSE, suppléant ;

b) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Eric LUCAS, titulaire ;
  - o M. Ludovic HUSSE, suppléant.

### **Article 3**

Chacun des membres évoqués supra sont nommés pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir

#### **Article 4**

L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2024 portant nomination au sein du comité départemental pour l'emploi est abrogé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

#### **Article 6**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ,  
pour le Préfet,  
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-26-00001

Arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0176  
Institution des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques autour  
des canalisations de transport de gaz naturel ou  
assimilé, d'hydrocarbures et de produits  
chimiques sur la commune d'Arçonnay dans le  
département de la Sarthe

## **Arrêté n° DCPAT 2025-0176 du 26 juin 2025**

### **Institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Arçonnay dans le département de la Sarthe**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.555-16, R. 555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10 et R.431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 délivré à la société GRTgaz instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune d'Arçonnay ;
- Vu** le dossier de porter à connaissance n° AC-LRE-0566 déposé le 26 juillet 2024 par la société GRTgaz dont le siège social est situé 6 rue Raoul Nordling, Immeuble Bora, 92 270 Bois-Colombes Cedex, représentée par le responsable de Pôle Exploitation Atlantique Méditerranée se situant 10 quai Émile Cormerais à Saint-Herblain, par délégation du directeur des opérations de la société GRTgaz, concernant la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste de rebours et d'une canalisation sur la commune d'Arçonnay dans le département de la Sarthe ;
- Vu** le courriel du 20 février 2025 indiquant le changement de dénomination de GRTgaz en NaTran ;
- Vu** les avis formulés dans le cadre de la consultation du 13 mars 2025 au 13 mai 2025 des collectivités territoriales intéressées ;

*Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle et à l'adresse suivante :*  
Place Aristide Briand – 72 041 Le Mans Cedex 9– Standard : 02 85 32 72 72  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCPAT 2025-0103 du 7 avril 2025 portant sur la construction et l'exploitation d'un ouvrage de transport de gaz naturel ou assimilé composé d'un poste à rebours et d'une canalisation sur la commune d'Arçonnay ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire en date du 22 mai 2025 ;

**Considérant** que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent, sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 4 juin 2025 et que celui-ci a émis des observations par courriel en date du 13 juin 2025 ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Seules les distances SUP 1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

**NOTA :** Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation,
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation,
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune : Arçonnay**

**Code INSEE : 72 206**

## **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :**

NaTran (ex GRTGaz)  
Immeuble Bora  
6 rue Raoul Nordling  
92 270 Bois-Colombes

### **Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur (en km)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1977-ARNAGE_SAINTE-PATERNE	67,7	200	0,59	ENTERRÉ	55	5	5
DN80-2025-BRT ARCONNAY REBOURS	67,7	80	0,141	ENTERRÉ	15	5	5

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Type d'installation	Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
		SUP1	SUP2	SUP3
Poste de rebours	ARCONNAY REBOURS	20	6	6

NOTA : Si la SUP 1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP 2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.555-10-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

### **Article 5 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 susvisé étant reprises, et le cas échéant mises à jour, dans le présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 est abrogé.

### **Article 6 :**

En vue de l'information des tiers :

– en application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site internet de la préfecture en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), pendant une durée minimale d'un an ;

– une copie de l'arrêté est adressée au maire de la commune d'Arçonnay.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.
- par la société NaTran, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À compter de la mise en service de l'ouvrage de transport de gaz autorisé, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Exécution**

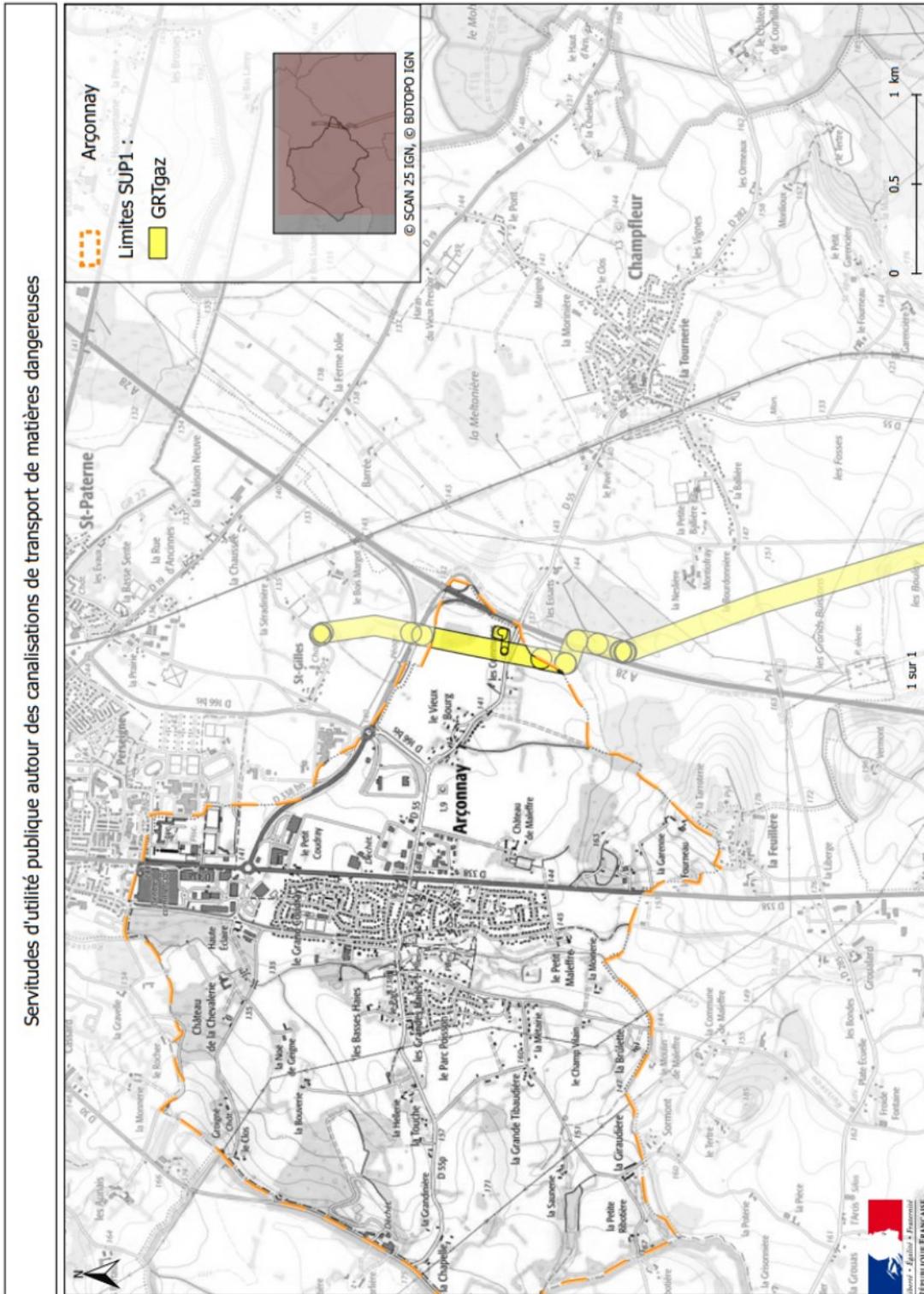
La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, le maire de la commune d'Arçonnay, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet,  
SIGNE  
pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Christine TORRES

*(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :*

- *la préfecture de la Sarthe*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*
- *la mairie d'Arçonnay*

# Annexe



Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-24-00002

AP CReation plateforme Plein Champ 2025



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DU CABINET**  
**Service des Sécurités**  
**Bureau des Polices Administratives**

---

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 juin 2025**  
Portant sur la création d'une plateforme aérostatique temporaire au Mans  
Les 05 et 06 juillet 2025

---

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des Douanes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2018/395 de la commission du 13 mars 2018 établissant les règles détaillées concernant l'exploitation de ballons ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale (pour les ballons visés à l'annexe 1 du règlement (UE) n°2018/1139 du 4 juillet 2018) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu la demande de M. Eric VILARDEL-MASSON représentant la société « Au Gré des Vents », en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'utiliser une plate-forme temporaire pour ballon captif les 05 et 06 juillet 2025, au Gué de Maulny sur la commune du Mans;

Considérant le dossier annexé à la demande ;

Considérant les avis favorables reçus du délégué des Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, du directeur adjoint en charge de la Police aux Frontières zone ouest et du maire du Mans ;

Sur proposition de madame la directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Eric VILARDEL-MASSON représentant la société « Au Gré des Vents » est autorisé à créer et à utiliser une plateforme temporaire les 05 et 06 juillet 2025 pour un ballon captif à air chaud, à titre privé, au Gué de Maulny sur la commune du Mans.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du strict respect des conditions définies par les textes susvisés ainsi que des prescriptions particulières précisées aux articles suivants.

## **ARTICLE 2 : Usage de la plate forme**

La plate-forme sus-désignée est réservée à l'usage exclusif de la société « Au Gré des Vents », dans le cadre de son activité.

Toute activité autre que celle définie à l'article 1<sup>er</sup> est strictement interdite à l'exception des interventions conduites par :

- les agents de l'aviation civile,
- les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières,
- les agents des douanes,
- les agents de la force publique.

Ces agents auront libre accès à tout moment à la plate-forme ; toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'exploitation**

- la plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol ;
- la plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, et, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- le ballon devra être équipé de deux points d'ancrage minimum afin de garantir son maintien sécurisé au sol.
- le ballon ne sera pas déployé et/ou devra être replié en cas de conditions météorologiques défavorables afin d'éviter la rupture des points d'ancrage.
- le ballon devra être replié dès la fin de l'évènement ;
- cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien ;

## **ARTICLE 4 : Caractéristiques de la plate-forme**

- position géographique (WGS 84) : 47°59'24.00"N 000°11'04.00"E
- dimensions utilisables au sol : 50m \* 50m
- hauteur sommitale maximale lors de l'élévation : 40m

## **ARTICLE 5 : Mesures relatives à la circulation aérienne militaire**

En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité du ministère des Armées ou faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP ([www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)), la mise en vol de l'aérostat devra être suspendue, sauf accord particulier des autorités militaires compétentes.

## **ARTICLE 6 : Signalisation de la plate-forme**

Cette plate-forme et ses abords immédiats étant accessibles au public, une signalisation adaptée devra être mise en place pendant les périodes d'utilisation, afin de prévenir le danger et l'interdiction d'accès.

**ARTICLE 7 :** Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment, notamment si l'usage de la plate-forme engendre des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 8 :** Les utilisateurs de la plate-forme seront tenus de contracter une assurance les garantissant vis à vis des tiers et dégageant la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune.

**ARTICLE 9** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la direction zonale de la police aux frontières et à la délégation Pays de Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest (tél: 02.28 00 24 61 / 06 45 92 77 83).

**Article 10** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les formes et délais visés au verso de ce dernier.

**ARTICLE 11** – La Directrice de Cabinet, le délégué des Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, la Directrice Zonal de la Police aux Frontières et le Maire du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée M Eric VILARDEL-MASSON représentant la société « Au Gré des Vents ».

Le préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Directrice de Cabinet

Signé : Anne-Charlotte BERTRAND

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,-soit :*

*- Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :*

*Monsieur le Préfet de la Sarthe*

*Direction des Sécurités*

*Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9*

*-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS*

*Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.*

*S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

*II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex*

*Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du deuxième mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).*

*Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.*

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-20-00005

AP modificatif homologation circuit des 2



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 juin 2025

Modifiant l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024

portant homologation du circuit de vitesse des 24 Heures du Mans

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant homologation du circuit des 24 heures du Mans ;

**Vu** le dossier transmis par le président de l'Automobile Club de l'Ouest, demandant la ré-homologation du circuit des 24 heures du Mans ;

**Vu** le compte rendu de la visite sur place du 28 septembre 2023 de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du circuit;

**Vu** l'avis relatif à la tranquillité publique et à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** le constat de réalisation des travaux en date du 29 avril 2024 établi par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

**Vu** les plans-masses du circuit, visés par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 29 avril 2024;

**Vu** l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 16 mai 2024 ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'annexe III indiqué dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 susmentionné, est remplacé par l'annexe III joint au présent arrêté .

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 - Standard : 02 85.32.72.72  
www.sarthe.gouv.fr – [pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr) - @Prefecture72

## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les formes et délais visés au verso de ce dernier.

## **Article 4**

La directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire du circuit et publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
La Directrice de Cabinet

Signé : Anne-Charlotte BERTRAND

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,-soit :

- Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Préfet de la Sarthe  
Direction des Sécurités  
Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du deuxième mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

### ANNEXES

ANNEXE I – Plan Masse du circuit(1)

ANNEXE II PLAN DES ZONES RESERVEES AUX SPECTATEURS

ANNEXE III

NOMBRE DE VÉHICULES ADMIS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DES 24 HEURES DU MANS

(1) Ce plan-masse peut être **consulté** à la préfecture de la Sarthe, place Aristide-Briand, au Mans

### ANNEXE III

#### NOMBRE MAXIMUM DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DES 24H (SARTHE)

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE AUTORISE	
	En course	Aux essais
<b>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F 2000</b>		
Vitesse	84	101
Endurance (1 à 2 heures)	97	117
Endurance (2 à 4 heures)	106	127
Endurance (4 à 12 heures)	119	142
Endurance (+ de 12 heures)	127	152
<b>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2000 cc</b>		
Vitesse	68	81
Endurance (1 à 2 heures)	78	94
Endurance (2 à 4 heures)	84	101
Endurance (4 à 12 heures)	95	114
Endurance (+ de 12 heures)	101	121
<b>Sport biplaces plus de 2000 cc</b>		
Vitesse	59	71
Endurance (1 à 2 heures)	68	81
Endurance (2 à 4 heures)	74	88
Endurance (4 à 12 heures)	83	100
Endurance (+ de 12 heures)	89	107
<b>Monoplaces plus de 2000 cc</b>		
Vitesse	51	61
<i>Voiture de longueur inférieure à 3.70m et de puissance inférieure à 135kW (180ch)</i>		
Vitesse	60 (départ lancé obligatoire)	66
<b>Epreuve de régularité</b>	118 (Test)	118

VÉHICULES HISTORIQUES		
TYPE DE VEHICULES Selon la limite d'âge fixée par les Règles Techniques et de Sécurité	NOMBRE AUTORISE	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966</i>		
<i>Voitures tourisme et GT</i>		
Vitesse	84 (93)	101
Endurance (1 à 6 heures)	106 (117)	127
Endurance (+ de 6 heures)	119 (130)	142
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966</i>		
<i>Voitures monoplaces jusqu'à 1965</i>		
<i>Voitures monoplaces moins de 2 000 cm<sup>3</sup> (hors F1) à partir du 01/01/1966</i>		
Vitesse	78 (86)	94
Endurance (1 à 6 heures)	84 (93)	101
Endurance (+ de 6 heures)	95 (104)	114
<i>Voitures monoplaces plus de 2000 cm<sup>3</sup> à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée</i>	51 (56)	61

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-06-00004

Arrêté Homologation enceinte sportive circuits  
du Mans

Le Mans le 06 juin 2025

Arrêté Préfectoral portant homologation  
d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans

Le Préfet de la Sarthe,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.37 à R 123.42 ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Emmanuel AUBRY, préfet du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6286 du 8 décembre 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011041-0013 du 10 février 2011 relatif aux compétences et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans ;

Vu la demande d'homologation déposée par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO);

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives le 4 mars 2025 ;

Vu l'avis émis par la commission nationale de sécurité des enceintes sportives (CNSES) le 3 avril 2025 ;

Considérant les plans d'implantation et tableaux annexés au présent arrêté mentionnant les configurations, leur zonage, les voies d'accès, la numérotation des différentes tribunes et les emplacements susceptibles d'accueillir des installations provisoires ;

Considérant les procès-verbaux et les attestations ou diagnostics de sécurité de bureau de contrôle agréé, arrêtant le nombre de places assises dans les différentes tribunes fixes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

#### ARRETE

Article 1 : L'enceinte sportive du Circuit des 24 Heures du Mans composée de la piste et des dépendances sportives indispensables à l'organisation des manifestations, ainsi que des autres structures et espaces permettant d'assister aux épreuves, et contrôlés par l'organisateur, est homologuée.

Article 2 : Pour répondre aux impératifs de sécurité liés à l'organisation d'évènements de différentes natures, il est distingué cinq configurations telles que répertoriées ci-dessous (étant entendu que les manifestations autres que celles énumérées à la rubrique " typologie des épreuves" devront s'inscrire dans l'un des cinq cas de figure).

Configurations	Circuits utilisés	Typologie des épreuves
A	Maison blanche	- Initiation autos et motos, épreuves de promotion du sport motocycliste
B	Bugatti	- Epreuves diverses sur le circuit Bugatti
C	Bugatti	- Epreuves internationales motos sur le circuit Bugatti
D	Routier	- Epreuves sur le circuit des 24 Heures autos
E	CI Karting	- Epreuves karting, épreuves motos

Article 3 : Pour ces mêmes raisons chaque configuration fait l'objet d'un zonage établi à partir des accès secours comme indiqué dans les plans ci-annexés. En conséquence les capacités maximales d'accueil en places assises sont les suivantes :

- configuration A : pas de places assises
- configuration B : 14 200 places assises
- configuration C : 48 470 places assises
- configuration D : 39 020 places assises
- configuration E : 1 350 places assises

Un tableau annexé précise pour chaque configuration la répartition des places assises en tribunes fixes, des places assises en tribunes additionnelles provisoires, des places debout (à titre indicatif) ainsi que l'effectif maximal.

Article 4 : Les espaces aménagés par terrassement du terrain destinés à recevoir des spectateurs debout sont exclus des ouvrages qualifiés de

tribune". L'ouverture au public des espaces aménagés sera subordonnée à la sécurisation des cheminements et des espaces de stationnement du public

Article 5 : Les zones susceptibles d'accueillir le public et telles que représentées sur les plans joints ne pourront être activées que dans la mesure où la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (CNECV) aura donné son aval.

Article 6 : Sous réserve des dispositions réglementaires en la matière, notamment les règles d'urbanisme dans les secteurs concernés, l'édification d'installations provisoires (tribunes, chapiteaux, tentes, structures...) ne pourra se faire que sur les emplacements prévus à cet effet, conformément aux plans joints.

Préalablement à son utilisation, chaque tribune provisoire fait l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé et d'un avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité émis à l'issue d'une visite.

Article 7 : En configuration D, l'emplacement réservé à une hélisurface est situé sur l'aéroport Le Mans Arnage.

Article 8 : En configuration C, la zone du circuit Maison Blanche étant nécessaire au dispositif de secours, tout type d'activité envisagé sur cette zone doit recevoir l'accord préalable du préfet.

Article 9 : En configuration C, la zone du camping du Houx est incluse dans l'enceinte sportive.

Article 10 :-La tribune démontable 16-SOMMER, devenue fixe, fera l'objet :

- o d'un suivi de la maintenance des ouvrages par l'installateur avec une périodicité semestrielle ;
- o d'un suivi annuel (grande révision) par le contrôleur technique à l'issue de la saison sportive.

Ces visites feront l'objet d'émission de rapports transmis au Préfet. Ces rapports mentionneront les opérations de contrôle qui auront été réalisées et identifieront les opérations de maintenance (serrage, remplacement d'éléments de la structure...) qui auront été effectuées avec leur localisation précise dans un objectif de traçabilité.

Article 11 : Les installations provisoires comprennent notamment :

- 30 tribunes provisoires
- Des passerelles provisoires dont la nouvelle passerelle porte Est « Epinette »
- 9 structures provisoires de type CTS et garages

Avant mise à disposition des installations provisoires « tribunes démontables, structures et installations provisoires », l'organisateur de la manifestation sportive doit transmettre le dossier B « tribunes, installations et structures provisoires » à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Devront être joints à la pièce 14

prévue à l'article A312-3 du code du sport, les attestations de bon montage de l'installateur et les rapports de vérification après montage de l'organisme accrédité pour la vérification et l'inspection des ensembles démontables :

- Vérification de l'adaptation de l'installation au sol (terrassement, fondations, dispositifs d'appuis et de liaisons au sol).
- Vérification du montage et de la solidité de l'installation (assise, structure, planchers et garde-corps).
- Vérification des dispositifs constructifs mis en œuvre en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (gradins, dégagements, garde-corps).

Article 12: Les installations classées pour la protection de l'environnement situées à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment les stands de ravitaillement en carburant, font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique autorisant leur exploitation et fixant les prescriptions à respecter.

Article 13: L'organisateur est tenu de mettre à disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à la constitution d'un poste de commandement de sécurité et de surveillance.

Article 14: L'enceinte dispose d'un système de vidéoprotection mis en œuvre par l'exploitant. Pour les épreuves qualifiées de grands rassemblements, il est armé et activé par l'exploitant qui assure une surveillance renforcée et permanente. Il est actionné par l'exploitant au profit des forces de l'ordre et des secours à leur demande. Un accès permanent au dispositif de vidéoprotection est garanti aux forces de l'ordre.

Article 15: Les organisateurs proposent à l'autorité préfectorale, préalablement au déroulement des épreuves, un dispositif de secours adapté au type d'épreuve et au public attendu.

Pour certaines épreuves, notamment celles qualifiées de grands rassemblements, ces dispositifs prennent la forme de plans de secours spécialisés élaborés par la Préfecture, en associant les propriétaires, les exploitants, les organisateurs, les services de l'Etat, les collectivités locales et autres organisations concernées.

Lors des épreuves, l'« axe rouge » défini dans ces plans de secours est matérialisé et fait l'objet d'une signalisation renforcée.

Le stationnement est interdit sur cet axe. L'organisateur procède à l'enlèvement des véhicules qui y stationnent.

Article 16: Le propriétaire procède aux travaux d'entretien nécessaires à la conservation de la solidité et la sécurité des ouvrages.

Article 17: A chaque manifestation sportive, un accueil spécifique est organisé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans les tribunes suivantes :

- tribune n° 13 : 15 places ;
- tribune n° 17 : 5 places ;
- tribune n°16 : 20 places ;

- tribune n° 23 : 19 places.

Article 18 : Toute modification dans les dispositions prévues aux différents articles du présent arrêté fera l'objet d'un avis de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et de la commission nationale de sécurités des enceintes sportives, préalablement à sa réalisation.

Article 19 : L'avis d'homologation est affiché aux entrées principales de l'enceinte sportive.

Article 20 : Un registre d'homologation est ouvert et tenu sous la responsabilité de l'exploitant afin de faciliter les contrôles. Ce registre fait état de la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment ceux concernant les tribunes, ainsi que les dates de contrôles et de vérifications des installations, conformément aux dispositions de l'article A 312-8 et annexe III-3 du code du sport.

Article 21 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Circuits du Mans » est abrogé.

Article 22 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté par l'exploitant de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 23 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié à l'exploitant.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY



### TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - REPARTITION DES CAPACITES MAX.

Nom	HOMOLOGATION					TYPES F = Fixe P = Provisoire	CONFIGURATIONS							
	N° (2024)	N° (2025)	Nbre places HOMOLOGATION	Nbre places REEL	Zones		B		C		D		E	
							Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.
TERTRE ROUGE	01	-	1 200	1 002	I	P							X	
LA CHAPELLE	03	-	1 200	1 001	I	P			X		X			
PESCAROLO	03b	04	1 000	1 000	I	P			X		X			
ICKX	03t	05	1 000	1 000	I	P			X		X			
BELL	-	06	1 000	1 000	I	P			X		X			
BOLLEE	-	07	1 000	1 000	I	P			X		X			
PANORAMA	04	08	1 200	1 001	I	P			X		X			
GOODYEAR	05	09	1 306	1 306	I	F	X		X		X			
AGOSTINI	10	-	1 150	1 104	I	P			X		X			
WIMILLE	11	-	1 150	1 104	I	P			X		X			
BENOIST	12	-	1 150	1 104	I	P			X		X			
SINGHER	13	-	543	543	I	F	X		X		X			
BARNATO	14	-	1 000	945	I	P			X		X			
CHINETTI	15	-	1 000	945	I	P			X		X			
SOMMER	16	-	1 020	945	I	F	X		X		X			
DURAND	17	-	975	945	I	F	X		X		X			
ACO	18	-	1 277	1 277	I	F	X		X		X			
LAGACHE	19	-	1 306	1 306	I	F	X		X		X			
LEONARD	20	-	1 306	1 306	I	F	X		X		X			
TAVANO	21	-	741	741	I	F	X		X		X			
WOLLECK	22	-	600	600	I	F	X		X		X			
RACCORDEMENT	23	-	2 246	2 227	I	F	X		X		X			
MAISON BLANCHE	25	-	1 200	1 200	2	P							X	
PHA	30	24	3 000	1 757	2	P			X					
STANDS	34	50	2 900	2 900	3N	F	X		X		X			
BELVEDERE	36	46	1 000	1 000	3N	P			X		X			
DES FLEURS	37	45	1 800	1 572	3N	P			X		X			
MUSEE	38	43	1 000	1 000	4A	P			X					
GARAGE VERT 1	40	-	3 500	2 840	4B	P			X					
GARAGE VERT 2	41	-	2 000	1 862	4B	P			X					
GENDEBIEN	48	31	1 000	1 000	3S	P							X	X
RONDEAU	49	32	1 000	1 000	3S	P							X	
KARTING CIK	50	33	1 000	1 000	3S	P							X	X
KRISTENSEN	51	26	2 600	2 600	2	P			X					
PIRRO	52	34	3 000	2 324	2	P			X				X	
ESSES BLEUS	54	35	4 500	2 958	5	P			X					
HILL	-	29	1 000	1 000	2	P							X	
SHELBY	-	30	1 000	1 000	2	P							X	
INTERIEUR PORSCHE	60	-	500		12	P							X	
INDIANAPOLIS (Int.)	65	-	100		10	P							X	
GOLF	69	-	150		8	P							X	
<b>TOTAL</b>							<b>14 220</b>		<b>14 220</b>	<b>34 250</b>	<b>14 220</b>	<b>25 800</b>		<b>2 000</b>
							<i>14 220</i>		<i>48 470</i>		<i>40 020</i>			<i>2 000</i>

### TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - SYNTHESE

ZONES	TOTAL (places)	B		C		D		E	
		Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.
1	38 860	11 320		11 320	11 850	11 320	13 050		
2	14 800				8 600		6 200		
3N	14 300	2 900		2 900	2 800	2 900	2 800		
3S	5 000						3 000		2 000
4A	1 000				1 000				
4B	5 500				5 500				
5	4 500				4 500				
6									
7									
8	150							150	
9									
10	100							100	
11									
12	500							500	
<b>TOTAL</b> (places)		<b>14 220</b>		<b>14 220</b>	<b>34 250</b>	<b>14 220</b>	<b>25 800</b>		<b>2 000</b>
		<i>14 220</i>		<i>48 470</i>		<i>40 020</i>			<i>2 000</i>

DETAILS PAR :  
 - CONFIGURATION,  
 - ZONE,  
 - TYPE DE TRIBUNE ( FIXE OU PROV.)

NB : TRIBUNE SINGHER (N°13) : 543 places assises dont 15 places PMR & TRIBUNE DES STANDS (N°34) : 2 900 places assises + 700 places debout  
 & TRIBUNE DURAND (N°17) : 975 places assises dont 5 places PMR & TRIBUNE MAISON BLANCHE (N°23) 2 246 places dont 19 places PMR  
 & TRIBUNE SOMMER (N°16) : 1 020 places assises dont 20 places PMR

**AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST**

Direction Sport & Infrastructures



**RÉPARTITION DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CONFIGURATIONS (A.B.C.D.E)  
(2025)**

Zones	Places assises tribunes				Places debout	Effectif maxi Assises + debout	Réf. Plan	Localisation
	Fixes		Provisoires					
	Identification	Effectifs	Emplacements	Effectifs				
A2					1 000	1 000	1.0	Maison Blanche
B1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320			74 250	85 570	2.1	Ouest Bugatti
B3	34	2 900			37 000	39 900	2.1	Intérieur Bugatti
B4					41 400	41 400	2.1	Intérieur Musée & Garage Vert
B5					28 500	28 500	2.1	Houx
					181 150	195 370		
C1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320	03-03b-03t-04-10-11-12-14-15	11 850	74 250	97 420	3.1	Ouest Bugatti
C2			30-51-52	8 600	22 500	31 100	3.1	Maison Blanche
C3	34	2 900	36-37	2 800	37 000	42 700	3.1	Intérieur Bugatti
C4			38-40-41	6 500	41 400	47 900	3.1	Intérieur Musée & Garage Vert
C5			54	4 500	28 500	33 000	3.1	Houx
				48 470	203 650	252 120		
D1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320	01-03-03B-03T-04-10-11-12-14-15	13 050	99 450	123 820	4.1	Bande Ouest
D2			25-52	6 200	22 500	28 700	4.1	Maison Blanche
D3 N	34	2 900	36	2 800	27 000	32 700	4.1	Bugatti
D3 S			48-49	3 000	13 500	16 500	4.1	Karting
D5					5 000	5 000	4.1	Houx
D6					9 000	9 000	4.1	Tertre Rouge
D7					100	100	6.1b	Première Chicane
D8			69	150	300	450	4.2	Golf de Mulsanne
D9					5 000	5 000	4.2	Mulsanne
D10			65	100	200	300	4.2	Indianapolis
D11					4 100	4 100	4.2	Moncé en Belin
D12			60	500	3 300	3 800	4.2	Porsche-Laigné
				40 020	189 450	229 470		
E			48-50	2 000	10 000	12 000	5.0	Karting

N.B : A : Epreuves Moto 50cm3 sur circuit Maison Blanche et circuit Karting CIK

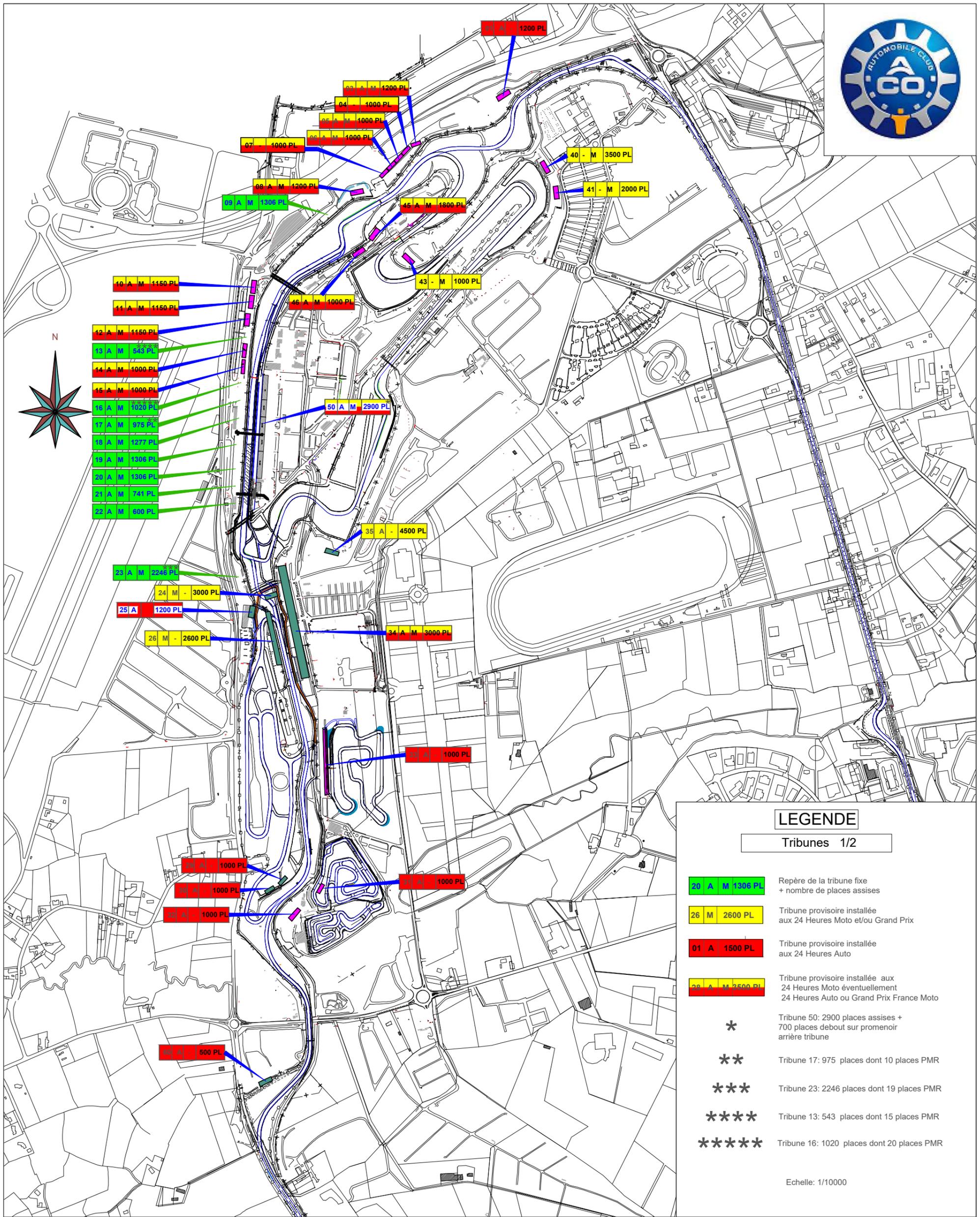
B : Epreuves diverses sur circuit Bugatti

C : Epreuves Internationales Motos sur circuit Bugatti

D : Epreuves sur Circuit des 24H du Mans

E : Epreuves Karting

VERSION 25



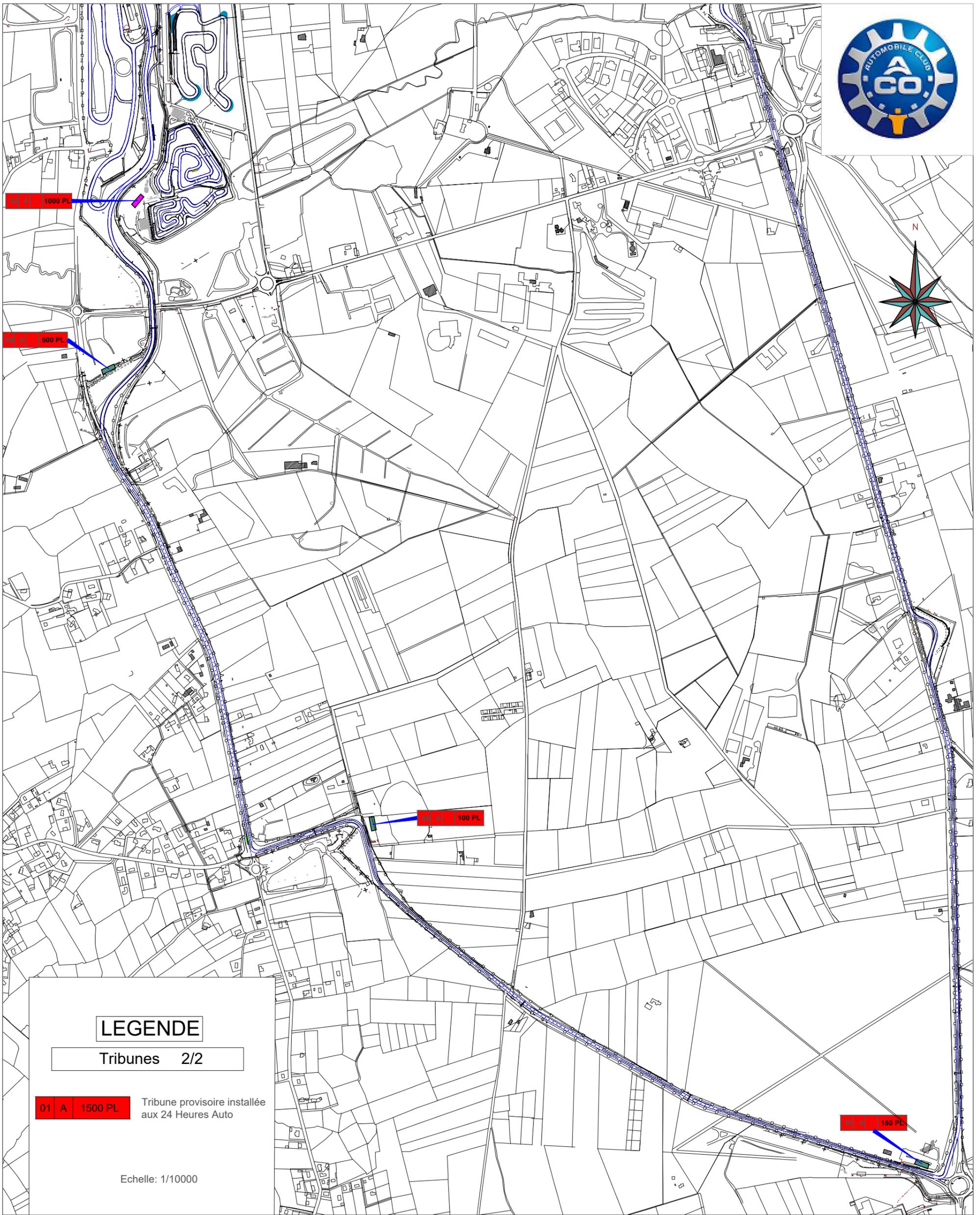
## AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST

### MODIFICATIONS

A	26/11/2024	Renouvellement Homologation

### HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE PLAN T-0

Direction Sport et  
Infrastructures  
Service Technique  
HOMOLOGATION  
Date : Novembre 2024



**LEGENDE**

Tribunes 2/2

01 A 1500 PL

Tribune provisoire installée aux 24 Heures Auto

Echelle: 1/10000

**AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST**

**MODIFICATIONS**

A 26/11/2024 Renouvellement Homologation

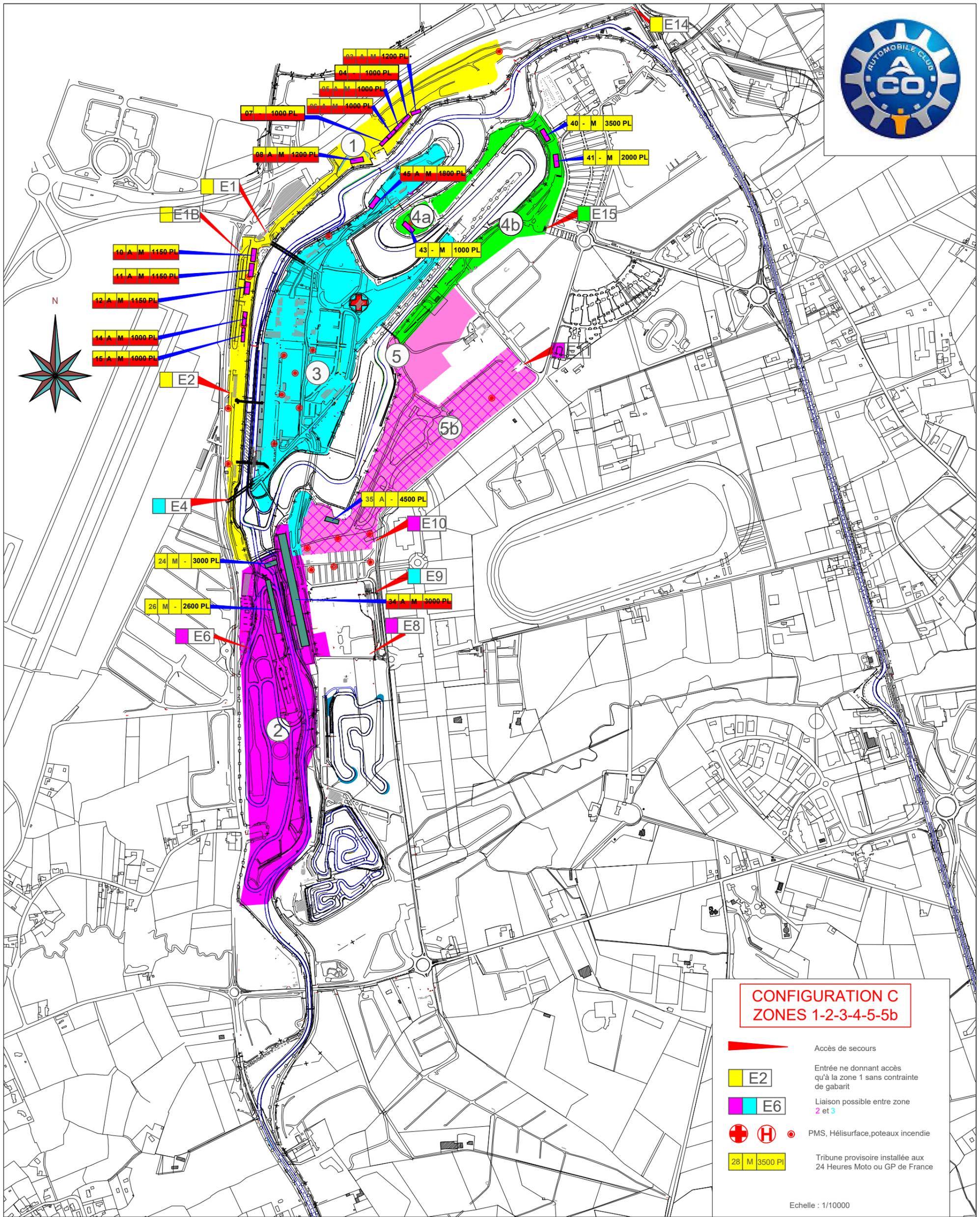
**HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE  
PLAN T-1**

Direction Sport et  
Infrastructures

Service Technique

HOMOLOGATION

Date : Novembre 2024



**CONFIGURATION C  
ZONES 1-2-3-4-5-5b**

-  Accès de secours
-  E2 Entrée ne donnant accès qu'à la zone 1 sans contrainte de gabarit
-  E6 Liaison possible entre zone 2 et 3
-  PMS, Hélicoptère, poteaux incendie
-  28 M 3500 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Moto ou GP de France

Echelle : 1/10000

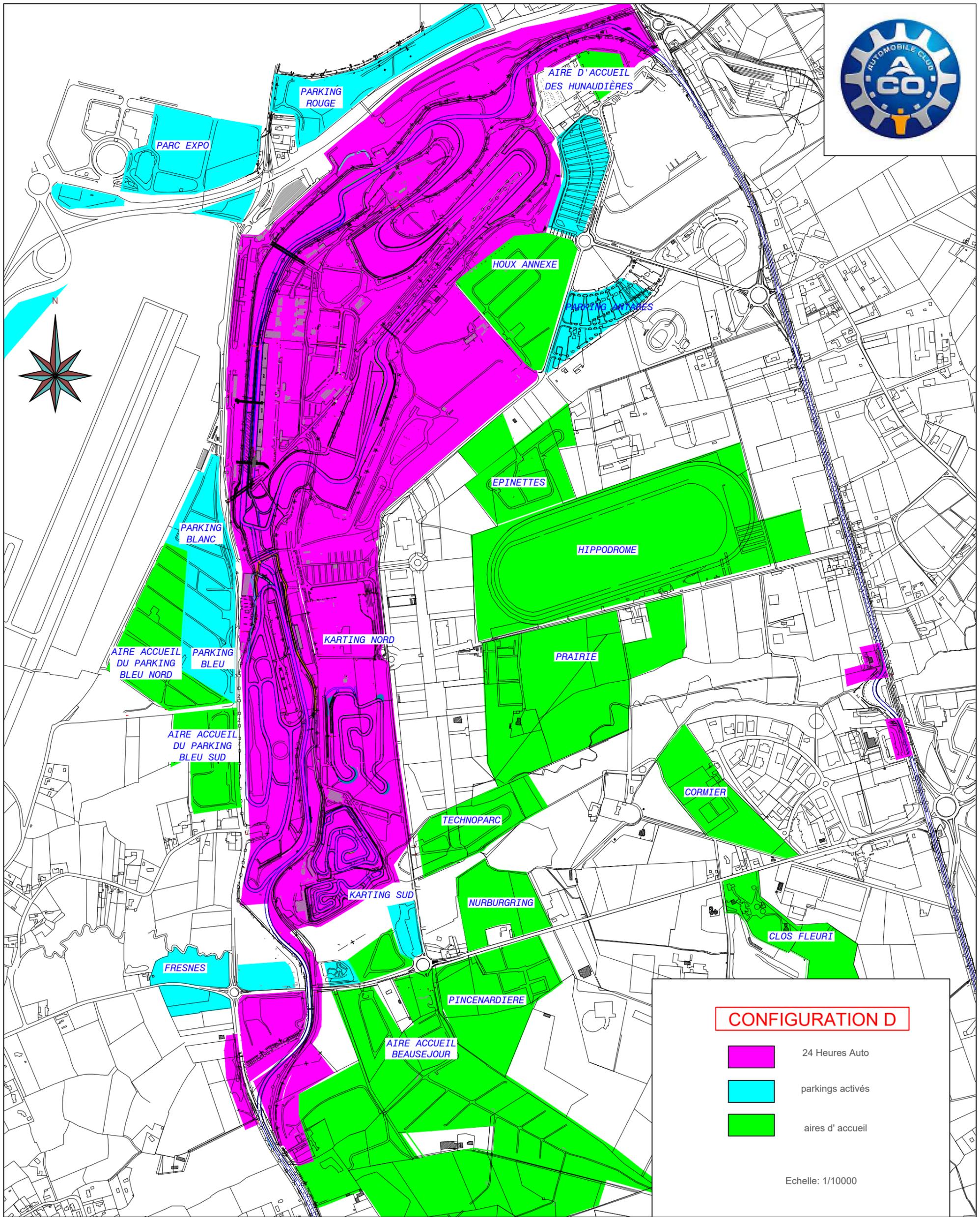
**AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST**

**MODIFICATIONS**

A	26/11/2024	Renouvellement Homologation

**HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE  
PLAN C-1**

**Direction Sport et  
Infrastructures  
Service Technique  
HOMOLOGATION  
Date : Novembre 2024**



**CONFIGURATION D**

- 24 Heures Auto
- parkings activés
- aires d' accueil

Echelle: 1/10000

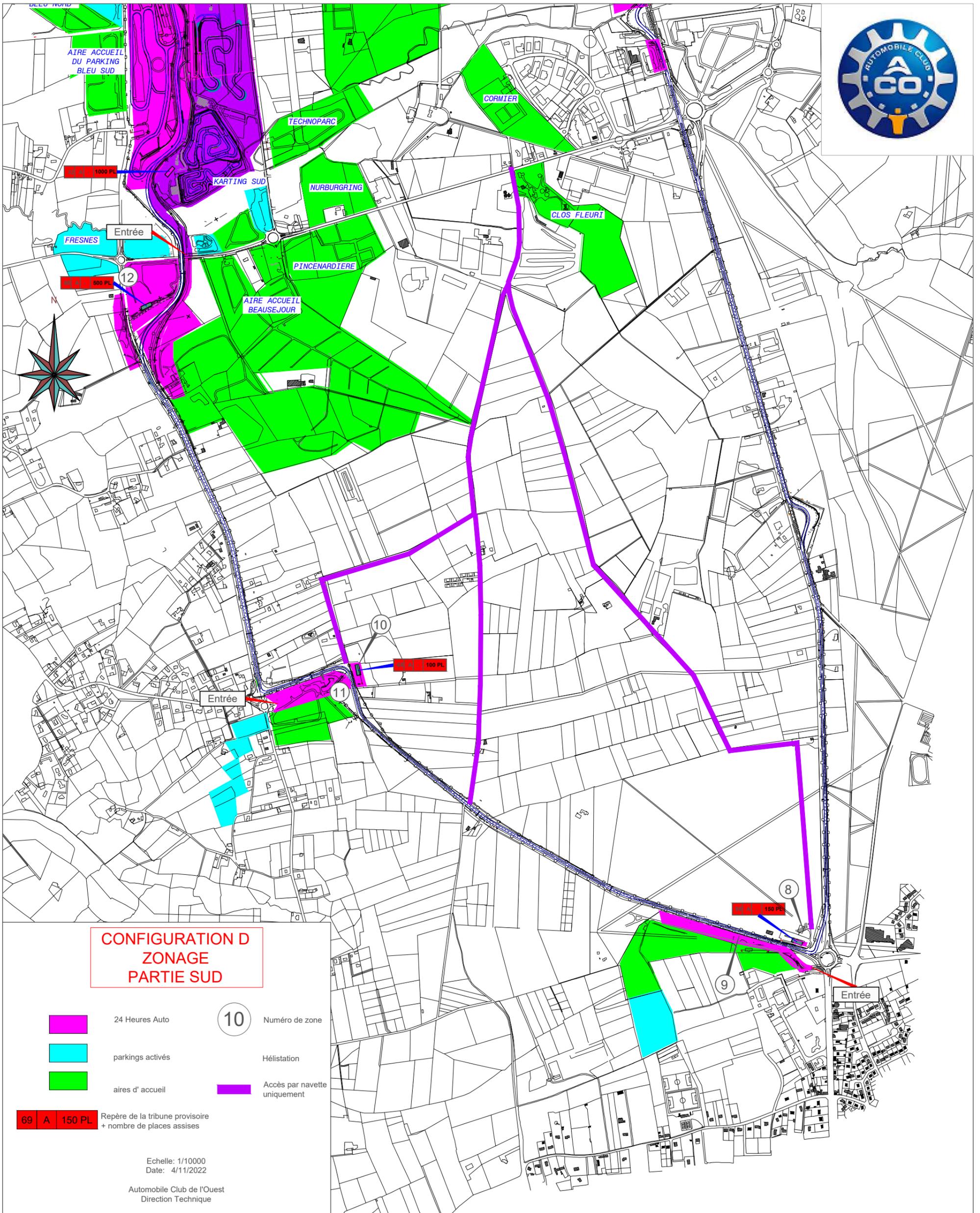
**AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST**

**MODIFICATIONS**

A	26/11/2024	Renouvellement Homologation

**HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE  
PLAN D-0**

Direction Sport et  
Infrastructures  
Service Technique  
**HOMOLOGATION**  
Date : Novembre 2024



## AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST

### MODIFICATIONS

A	26/11/2024	Renouvellement Homologation

### HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE PLAN D-2

Direction Sport et  
Infrastructures  
Service Technique  
HOMOLOGATION  
Date : Novembre 2024